

eCH-0093 Procédure départ / arrivée

Titre	Procédure départ / arrivée
Code	eCH-0093
Type	norme
Stade	Définie
Version	1.1
Statut	Remplacé
Validation	2013-11-27
Date de publication	2015-11-26
Remplace	1.0
Langues	Allemand (original), français (traduction)
Auteur(s)	Groupe spécialisé Contrôle des habitants Willy Müller, willy.mueller@isb.admin.ch
Éditeur / Distributeur	Association eCH, Mainaustrasse 30, Case postale, 8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 www.ech.ch / info@ech.ch

Condensé

Le présent document explicite les procédures ainsi que les informations de changement d'état correspondantes des départs et des arrivées dans une commune, et qui doivent être utilisées pour le flux d'informations électronique entre les organismes concernés de contrôle des habitants.

Sommaire

1	Statut du document	3
2	Champ d'application	3
3	Principes de base	4
3.1	Notation.....	4
3.2	Principes d'ordre général.....	4
3.3	Procédure pour l'échange d'annonces.....	4
3.4	Données à fournir	4
3.4.1	Données obligatoires par annonce	4
3.4.2	Données obligatoires pour les personnes.....	4
3.4.3	Données concernant les relations entre les personnes	5
4	Spécification	5
4.1	Procédures	5
4.1.1	Procédure partielle – départ	6
4.1.2	Procédure partielle - arrivée	6
4.2	Annonces d'évènements	7
4.2.1	Départ	7
4.2.2	Arrivée.....	13
4.2.3	Décès.....	14
5	Sécurité	15
6	Exclusion de responsabilité – Droits de tiers	15
7	Droits d'auteur	15
	Annexe A – Références & bibliographie	16
	Annexe B – Collaboration & vérification	16
	Annexe C – Abréviations	18
	Annexe D – Glossaire	18
	Annexe E – Modifications par rapport à la version 1.0	18
	Annexe F – Documents valables	19

1 Statut du document

Remplacé: Le document a été remplacé par une nouvelle version plus récente. Son utilisation reste encore possible, mais il est recommandé d'appliquer la dernière version.

2 Champ d'application

Les organismes de contrôle des habitants sont légalement chargés de tenir les registres d'habitants et de signaler aux organismes d'administration les données modifiées et enregistrées concernant l'état civil. Le présent document décrit :

- la procédure pour l'échange d'annonces des départs et arrivées respectifs entre les organismes concernés de contrôle des habitants,
- les motifs prévus pour le signalement,
- les données qui sont à transmettre selon les événements correspondants.

Le présent document **n'aborde pas** les cas problématiques et cas spéciaux, comme par exemple :

- une personne emménage dans une autre commune que celle qu'elle a indiquée dans son annonce de départ de commune.
- une personne déménage sans avoir déclaré son changement de domicile
- la commune d'arrivée refuse d'inscrire une personne qui emménage
- la commune de départ refuse de désinscrire une personne qui déménage

Cette norme part du fait que des cas spéciaux comme ceux-ci doivent être jusqu'à présent traités manuellement. Par conséquent, ces cas ne seront pas abordés ici.

En outre, le mode de traitement varie selon les communes. Dans certaines communes l'acceptation définitive des personnes peut uniquement avoir lieu après que toute une série de conditions préalables ont été remplies, tandis que d'autres communes préfèrent inscrire définitivement les personnes tout de suite, quitte, le cas échéant, à annuler ultérieurement l'inscription. La norme proposée laisse ainsi une marge de manœuvre permettant aux communes différentes façons de procéder.

Le présent document **n'aborde pas** les informations de changement d'état qui sont déjà décrites dans la norme eCH-0020.

Seules les données présentes dans

- les normes de base eCH-0011, eCH-0044 et eCH-0021 seront prises en compte.

3 Principes de base

3.1 Notation

Les directives présentes dans ce document sont indiquées selon la terminologie de [RFC2119]. Ce faisant, les expressions suivantes, apparaissant en LETTRES MAJUSCULES en tant que mots, possèdent les significations suivantes

IMPÉRATIF : Le responsable doit impérativement appliquer l'objectif concerné.

RECOMMANDÉ: Le responsable peut, en cas de raisons pertinentes, renoncer à appliquer l'objectif concerné.

FACULTATIF: Le responsable est libre de choisir d'appliquer ou non l'objectif concerné.

3.2 Principes d'ordre général

En ce qui concerne l'annonce d'événements relevant du domaine des contrôles des habitants, il faut observer les principes suivants :

- **[IMPÉRATIF]**, l'arrivée comme le départ doivent être signalés via les événements. **[IMPÉRATIF]**, chaque annonce doit uniquement contenir les données concernant une personne.
- **[IMPÉRATIF]**, les caractéristiques d'identification doivent toujours être indiquées.
- **[IMPÉRATIF]**, en principe, dans le cas des attributs, il faut toujours indiquer la valeur après l'évènement. Les faits divergents sont conservés de façon explicite auprès des annonces d'évènement correspondantes.

3.3 Procédure pour l'échange d'annonces

Les procédures détaillées sur le niveau d'application pour la transmission et l'utilisation des annonces d'évènement sont décrites dans [eCH-0058], respectivement [eCH-0078].

3.4 Données à fournir

3.4.1 Données obligatoires par annonce

Chaque annonce d'évènement doit être fournie avec des informations de caractère général. Parmi ces informations générales, on peut notamment citer la date de l'évènement ainsi que les mentions de blocage. Les informations de caractère général sont décrites dans [eCH-0078].

3.4.2 Données obligatoires pour les personnes

En ce qui concerne les annonces d'évènement de «identifiants de personnes selon eCH-0044», ce sont toujours **toutes** les remarques d'identification qui sont comprises. Ceci vaut particulièrement pour les remarques : **nom, prénom (s), sexe et date de naissance**.

3.4.3 Données concernant les relations entre les personnes

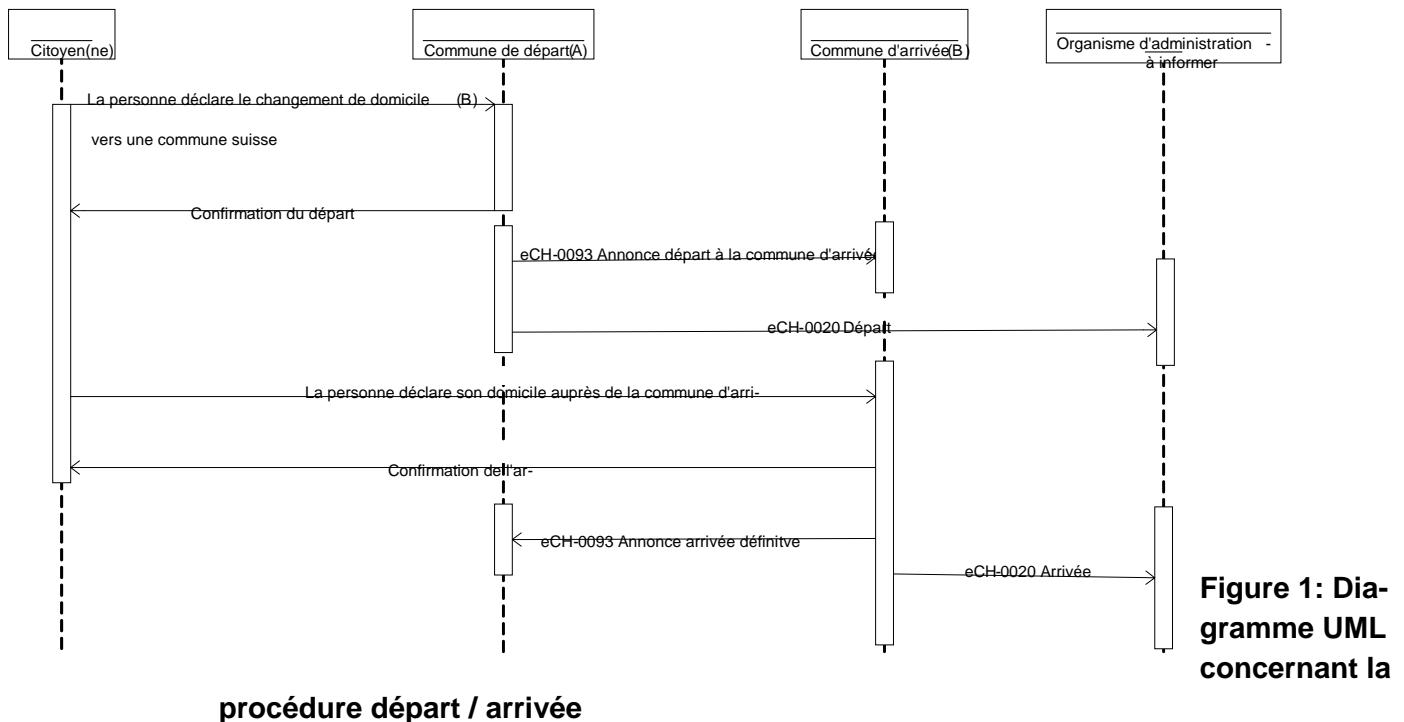
Lors de l'annonce d'évènements, il faut indiquer toutes les relations envers d'autres personnes qui sont pertinentes au vu du contexte de l'annonce correspondante.

Si, dans chacune des descriptions des motifs d'annonce, on parle de «relation à «xy», alors tous les attributs nécessaires sont toujours concernés. Ce faisant, les données d'identification de la personne concernée peuvent être faites soit
par l'indication des remarques d'identification (attributs clé)
soit
par l'indication d'une adresse de domicile complète.

4 Spécification

4.1 Procédures

Le graphique ci-dessous représente la procédure pour l'échange des annonces de départ et d'arrivée entre les organismes concernés de contrôle des habitants, ainsi que les annonces d'évènement résultantes. Le cas de décès n'est pas présenté ci-dessous étant donné que dans de tels cas, une annonce ne se fait que pour les communes de résidence secondaire dans la mesure où ils en existent.



4.1.1 Procédure partielle – départ

La personne se désinscrit auprès de l'organisme de contrôle de sa commune actuelle.

[IMPÉRATIF] Concernant le départ, si le lieu de destination indiqué (commune d'arrivée) est une commune suisse, alors l'organisme de contrôle des habitants le signale à la commune d'arrivée concernée, une fois le départ entièrement clôturé.

Les données contenues dans l'annonce de départ sont présentées au chapitre **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden..**

[RECOMMANDÉ] Dans le cas où d'autres organismes d'administration doivent être informés du départ, alors la commune de départ doit les en informer au moyen des annonces d'évènement eCH-0020 correspondantes.

4.1.2 Procédure partielle - arrivée

La personne s'inscrit auprès de l'organisme de contrôle de la commune d'arrivée.

[IMPÉRATIF] Si la personne vient d'une autre commune suisse, alors son arrivée définitive doit être signalée par la commune d'arrivée à la commune de départ.

Les données contenues dans l'annonce d'arrivée sont présentées au chapitre 4.2.1.4.

[RECOMMANDÉ] Dans le cas où d'autres organismes d'administration doivent être informés de l'arrivée, alors la commune de départ doit les en informer au moyen des annonces d'évènement eCH-0020 correspondantes..

4.2 Annonces d'évènements

Dans la mesure où les spécifications suivantes, ainsi que dans les documents indiqués en annexe, ne mentionnent pas explicitement une norme de base déterminée pour un élément, alors ce sont les définitions selon eCH-0011 qui sont applicables.

4.2.1 Départ

Valeur de code et désignation

2 = départ

Préfixe moveOut

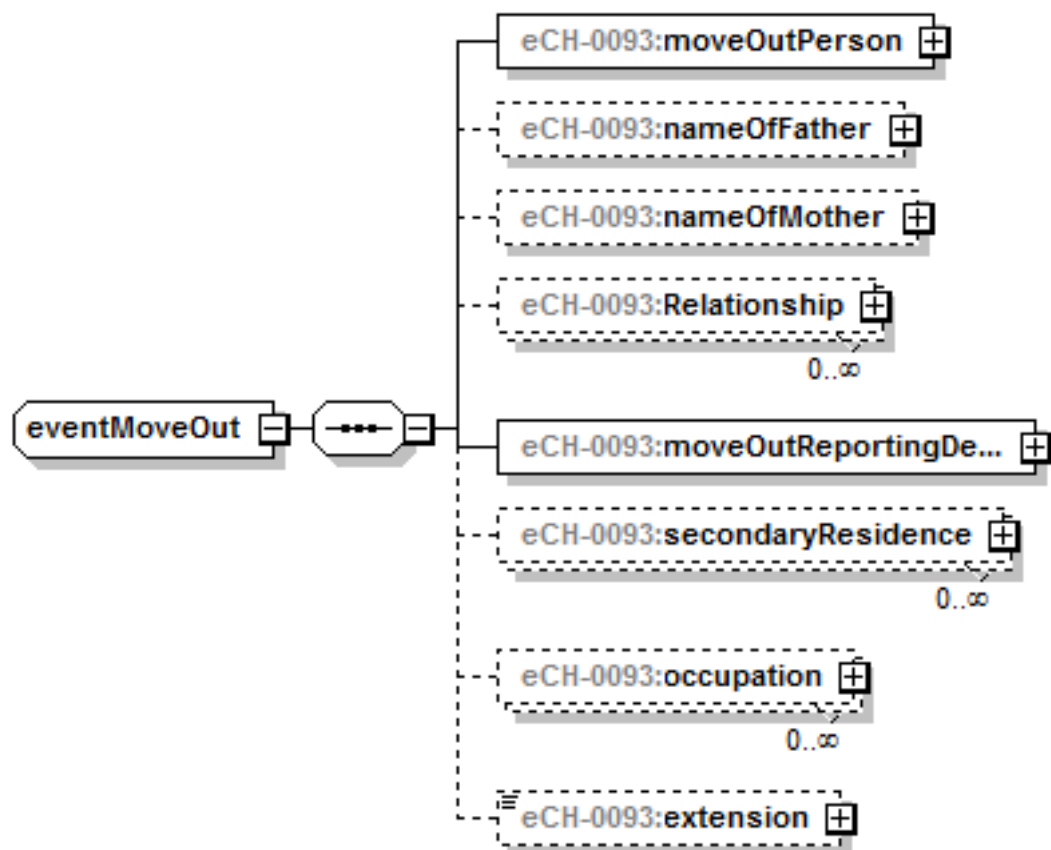
Description de l'évènement :

La commune de départ signale le départ à la commune d'arrivée indiquée comme étant le lieu de destination par la personne qui déménage.

Données sur l'évènement :

Les informations suivantes quant à la personne qui déménage doivent être transmises lors de l'apparition de l'évènement:

- Personne (impératif) – moveOutPerson, voir chapitre **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**
- Nom du père (facultatif) – nameOfFather
- Nom de la mère (facultatif) – nameOfMother
- Relation (facultatif, multiple) – Relationship, voir chapitre **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**
- Commune d'arrivée (impératif) – moveOutReportingDestination, voir chapitre **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**
- Lieu de résidence secondaire (facultatif, multiple) – secondaryResidence, voir chapitre **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**
- Données sur la profession (facultatif, multiple) – occupations, voir chapitre 4.2.1.5
- Extension (facultatif) - extension



Generated by XMLSpy

www.altova.com

4.2.1.1 Personne

Les informations détaillées quant à chaque type de données sont décrites dans les normes de base correspondantes [eCH-0044], [eCH-0011] et [eCH-0021].

L'attribut "religion" n'est pas harmonisé à l'échelle de la Suisse. Il n'est donc pas possible pour l'expéditeur de connaître les règles valables de tous les cantons destinataires en ce qui concerne la religion. Il est donc du devoir du destinataire de masquer la religion.

Données de l'événement

Les informations suivantes sont transmises:

- Identification de la personne (impératif) - personIdentification
- Nom officiel (facultatif) - originalName
- Nom d'alliance-partenariat (facultatif) - alliancePartnershipName
- Nom d'alias (facultatif) - aliasName
- Autre nom (facultatif) - otherName
- Nom usuel (facultatif) - callName
- Lieu de naissance (impératif) - placeOfBirth
- Nationalité (impératif) - nationality
- Coordonnées (facultatif) - contact
- Religion (facultatif) - religion

- Langue de correspondance (facultatif) - languageOfCorrespondance
- Données d'état civil (impératif) - maritalData
- Informations relatives au lieu d'origine / autorisations (impératif) - anyPerson
- Informations supplémentaires sur le lieu d'origine (facultatif) - placeOfOriginAddon



Generated by XMLSpy

www.altova.com

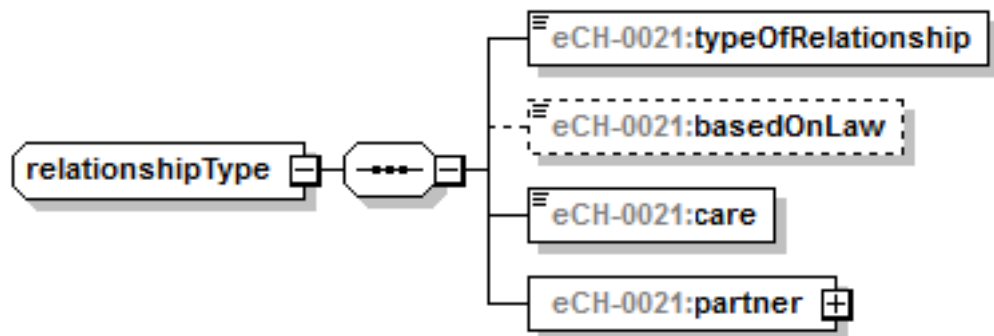
4.2.1.2 Relations

Les informations concernant les relations doivent être fournies conformément aux définitions dans la norme [eCH-0021

Données de l'événement

Les informations suivantes sont transmises:

- Type de relation (impératif) – typeOfRelationship
- Base légale (facultatif) – basedOnLaw
- Droit de garde (impératif) – care
- Partenaire (impératif) - partner



Generated by XMLSpy

www.altova.com

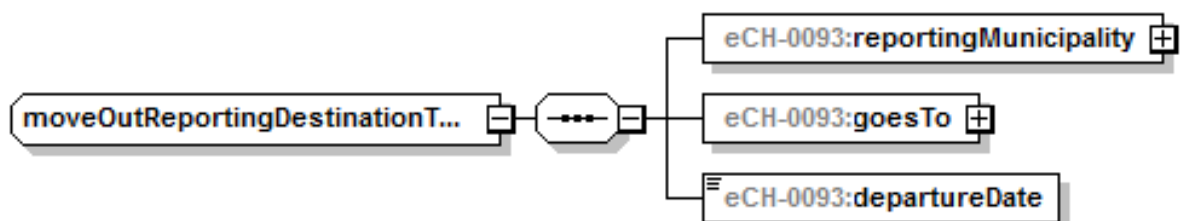
4.2.1.3 Commune d'arrivée

Les informations détaillées doivent être fournies conformément aux normes [eCH-0007] et [eCH-0010].

Données de l'événement

Les informations suivantes sont transmises:

- Commune d'inscription (impératif) – reportingMunicipality
- Commune d'arrivée (impératif) – goesTo
- Date du départ (impératif) - departureDate



Generated by XMLSpy

www.altova.com

4.2.1.4 Lieu de résidence secondaire

[RECOMMANDÉ] Dans la mesure où il existe des résidences secondaires, il faut signaler les communes des lieux de résidence secondaire connus à la nouvelle commune d'arrivée.

[RECOMMANDÉ] Dans la mesure où il existe des résidences secondaires, il faut envoyer une annonce de départ à chaque commune de résidence secondaire.

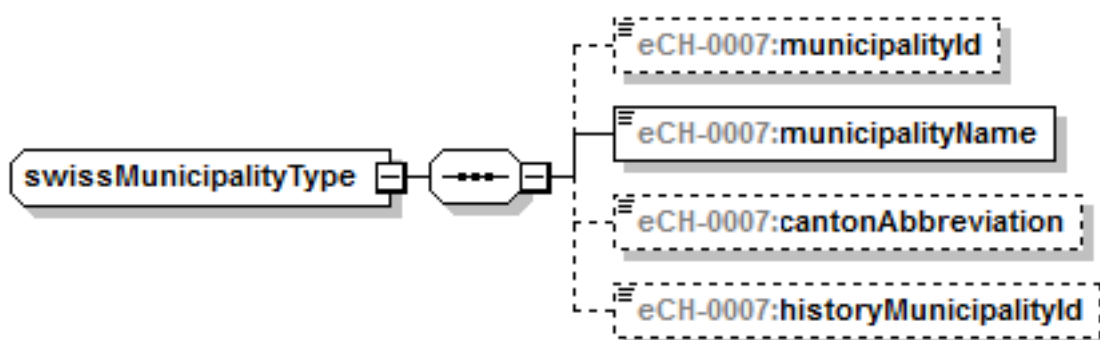
[RECOMMANDÉ] En cas de décès, une annonce de décès doit, le cas échéant, être envoyé à chaque commune de lieu de résidence secondaire.

Les informations détaillées quant à l'annonce des communes peuvent être consultées dans la norme [eCH-0007].

Données de l'événement

Les informations suivantes sont transmises:

- Numéro de commune OFS (facultatif) – municipalityId
- Nom de la commune (impératif) – municipalityName
- Abréviation du canton (facultatif) – cantonAbbreviation
- ID d'historisation de la commune (facultatif) historyMunicipalityId



Generated by XMLSpy

www.altova.com

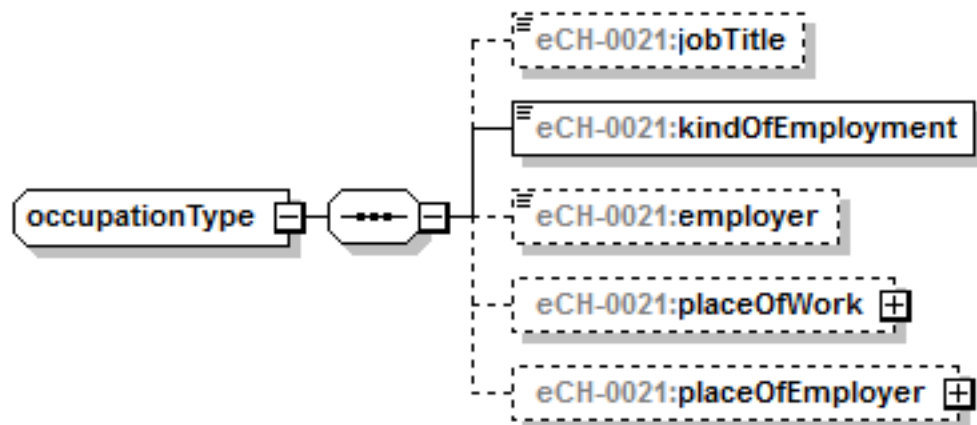
4.2.1.5 Données sur la profession

[FACULTATIF] Dans la mesure où elles sont connues, les données sur la profession peuvent être signalées à la commune d'arrivée, lors du départ. Les détails relatifs aux données sur la profession peuvent être consultés dans la norme [eCH-0021].

Données de l'événement

Les informations suivantes sont transmises:

- Désignation de l'activité professionnelle (facultatif) – jobTitle
- Mode d'acquisition (impératif) – kindOfEmployment
- Employeur (facultatif) – employer
- Lieu de travail (facultatif) – placeOfWork
- Lieu de l'employeur (facultatif) - placeOfEmployer



Generated by XMLSpy

www.altova.com

4.2.2 Arrivée

Valeur de code et désignation

1 = Arrivée

Préfixe moveln

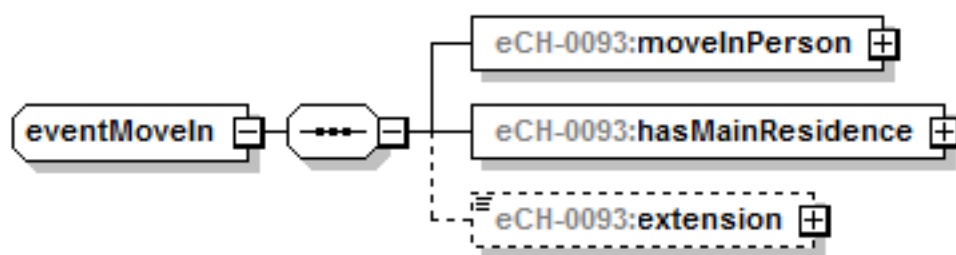
Description de l'événement:

La commune d'arrivée informe la commune de départ que l'arrivée a été effectuée.

Données de l'événement

Lors de l'apparition de l'évènement, les informations suivantes quant à la personne concernée doivent être transmises.

- Personne (impératif) – movelnPerson, voir chapitre **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**
- Commune d'inscription (impératif) – hasMainResidence, voir chapitre **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**
- Extension (facultatif) - extensind



Generated by XMLSpy

www.altova.com

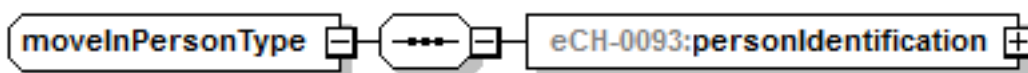
4.2.2.1 Personne

Les informations détaillées quant à «l'identification de personne» peuvent être consultées dans la norme [eCH-0044].

Données de l'événement

Les informations suivantes sont transmises.

- Identificateurs de personne (impératif) – personIdentification



Generated by XMLSpy

www.altova.com

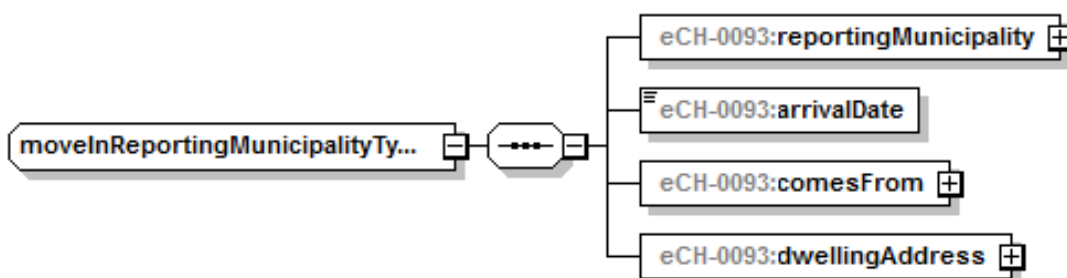
4.2.2.2 Commune d'inscription

Les informations détaillées relatives à chaque élément peuvent être consultées dans les normes de base [eCH-0007] et [eCH-0011].

Données de l'événement

Les informations suivantes sont transmises.

- Commune d'inscription (impératif) – reportingMunicipality
- Date d'arrivée (impératif) – arrivalDate
- Commune d'arrivée (impératif) – comesFrom
- Adresse de résidence (impératif) - dwellingAddress



Generated by XMLSpy

www.altova.com

4.2.3 Décès

Valeur de code et désignation

3 = Décès

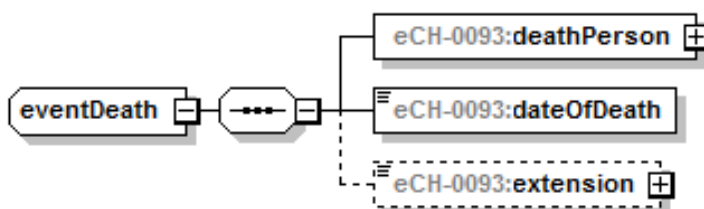
Préfix death

Description de l'évènement : Information des communes de résidence secondaire connues concernant la mort d'une personne inscrite dans le registre.

Données sur l'évènement

Lors de l'apparition de l'évènement, les informations suivantes concernant la personne décédée doivent être transmises aux communes de résidence secondaire :

- Personne (impératif) – deathPerson
- Date de décès (impératif) - dateOfDeath



Generated by XMLSpy

www.altova.com

5 Sécurité

Selon la loi informatique et libertés, certaines données sur les personnes relèvent du domaine des données devant faire l'objet d'une protection toute particulière, (par ex. religion). Ceci étant, l'enregistrement et la transmission de motifs d'annonces et des données correspondantes doit uniquement se faire en raison et dans le cadre des bases légales existantes, et observer les spécifications légales sur la protection des données. Il convient de prendre les précautions nécessaires afin que les données soient transmises de façon correcte et afin que, avant, pendant et après leur transfert, elles ne puissent être consultées et modifiées que par des personnes autorisées à le faire.

6 Exclusion de responsabilité – Droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs, ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

7 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'association **eCH**, pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Références & bibliographie

[eCH-0007]	Norme concernant les données Communes
[eCH-0010]	Norme concernant les données Adresses postales des personnes physiques, les entreprises, les organisations et les autorités
[eCH-0011]	Norme concernant les données de personnes
[eCH-0020]	Motifs d'annonce
[eCH-0021]	Norme concernant les données complémentaires relatives aux personnes
[eCH-0044]	Norme concernant les données Echange d'identifications de personnes
[eCH-0058]	Cadre d'annonce, décrit les processus détaillés pour la transmission et l'utilisation des annonces d'événement.
[eCH-0070]	Inventaire des prestations publiques dans la cyberadministration en Suisse
[eCH-0073]	Norme pour la description des prestations et processus de cyberadministration
[eCH-0078]	Cadre d'annonce - contrôle des habitants, décrit les processus détaillés pour la transmission et l'utilisation des annonces d'événement dans le domaine du contrôle des habitants.
[RFC2119]	Key words for use in RFCs to Indicate Requirement Levels
[XSD]	XML Schema Part 1: Structures. W3C Recommendation 2. Mai 2001. XML Schema Part 2: Datatypes. W3C Recommendation 2. Mai 2001.

Annexe B – Collaboration & vérification

Aeberhard Katrin, membre du Comité de l'ASSH

Balmer Angela, ville de Berne

Breitenmoser Daniel, SESAM Semlitsch Ebner Strässle AG

Brunner Christian, canton de Soleure

Bucher Huwyler Erika, Association suisse des services des habitants ASSH

Bürgi Marcel, VRSG
Egloff Andrea, Ruf Informatik AG
Eugster Marc, Information Technology & Trust AG
Flury Yolanda, Etat de Fribourg
Geiger Viktor, canton d'Argovie
Gnägi Hans Ruedi, ETH, Institut de géodésie et de photogrammétrie
Gubler Petra, Information Factory AG
Huber Hans, Ruf Informatik AG
Käser Markus, VEMAG Computer AG
Kauer Urs, CSI-DFJP
Kavsek Thomas, Bedag Informatik AG
Kneubühl Cornelia, VEMAG Computer AG
Koller Thomas, InnoSolv AG (NEST)
Kummer Patrick, OFS
Kupferschmid Andrea, canton de Berne
Laube Erich, ELCA Informatik AG
Lehmann Paschi, VEMAG Computer AG
Ludwig Elon, Informatik Leistungszentrum Obwald et Nidwald
Meier Regula, Bedag Informatik AG
Meile Benjamin, InnoSolv AG (NEST)
Meili Roger, ville de Zurich
Morel Denis, Swiss Post Solutions AG
Moresi Enrico, Lustat Statistik Lucerne
Mueller Willy, UPIC
Müller Stefan, Informatik Leistungszentrum Obwalden und Nidwalden
Muratbegovic Nedim, OFS
Naef Hanspeter, CdC
Patolla Manuela, transformIT AG
Podolak Stefan, OFS
Regli Nadja, Information Technology & Trust AG
Roth Philipp, Deloitte Consulting AG
Schürmann Carmela, ville de Zurich

Spicher Didier, BFM

Steimer Thomas, OFJ

Stingelin Martin, Stingelin Informatik

Sulzer Daniela, Hürlimann Informatik AG

Vetesnik Martin, canton de Zurich

Wyssen Mathias, canton de Berne

Annexe C – Abréviations

Aucune remarque.

Annexe D – Glossaire

Terme	Définition
Motif d'annonce	Un motif d'annonce est un évènement qui rend nécessaire des mutations de données de contrôle des habitants, conformément à la norme eCH-0005 «recensement», et qui conduit à l'annonce vers un système tiers. Les mutations qui n'entraînent aucune annonce à un système tiers ne sont pas abordées dans ce document.
Évènement	L'apparition d'un fait spécifique, par exemple une naissance, ou l'apparition d'un moment déterminé, comme par exemple la majorité.
Annonce d'évènement	Annonce de toutes les informations pertinentes relatives à un motif d'annonce déterminé, à un ou plusieurs organismes externes.

Annexe E – Modifications par rapport à la version 1.0

- RfC 2013-88 Elargissement des événements d'un point d'extension (extension, xs:anyType)
- En outre, la description autour des graphiques du schéma XML a été complétée.

Annexe F – Documents valables

Document	Version	Description
eCH-0007_Communes	1.0	Norme concernant les données : communes
eCH-0010_Adresse postale	1.0	Norme concernant les données : adresses postales pour les personnes physiques, sociétés, organisations et autorités
eCH-0011_Enregistrement des personnes	1.0	Norme concernant les données : personnes
eCH-0020_Motifs d'annonce	1.0	Norme concernant les données : motifs de l'annonce
eCH-0021_Données supplémentaires sur l'enregistrement des personnes	2.0	Norme concernant les données : données supplémentaires sur les personnes
eCH-0044_Identification des personnes	1.0	Norme concernant les données : identification des personnes
eCH-0058_Cadre d'annonce	1.0	Décrit les mécanismes généraux pour l'annonce d'évènements
eCH-0078_Cadre d'annonce - contrôle des habitants	1.0	Décrit les mécanismes généraux pour l'annonce d'évènements dans le domaine du contrôle des habitants.